

CERTIFICAT DE GARANTIE THERMOLAQUAGE SUR HABILLAGE DE FAÇADE EN ALUMINIUM ALINEL

Durée de la garantie : 10 ans

1. Objet de la garantie

Ce certificat confirme que le thermolaquage appliqué sur l'habillage de façade en aluminium d'Alinel a été réalisé conformément aux normes de qualité industrielles reconnues pour une finition durable. Cette garantie porte sur le maintien de la couche de revêtement sur les profilés en aluminium livrés et correctement installés.

Tous les travaux de laquage sont réalisés par défaut au niveau Seaside A, y compris un décapage de 2 g/m² sur l'aluminium, dans le cadre du prétraitement standard.

Pendant la période de garantie prévue, les défauts suivants sont couverts :

- Décollement du revêtement, y compris perte d'adhérence, écaillage ou pelage.
- Formation de cloques ou autres irrégularités visibles résultant d'une adhérence insuffisante.
- Corrosion de la surface revêtue, pour autant qu'elle ne soit pas due à une déformation mécanique, à une détérioration ou à des plis apparus après l'application du revêtement.
- Changement anormal de couleur dépassant les tolérances généralement admises pour les peintures en poudre.
- Corrosion filiforme lorsqu'elle se développe malgré un entretien correct et une utilisation dans un environnement normal.

2. Durée de la garantie

La garantie est valable **10 ans** à compter de la date de livraison des matériaux revêtus.

Le vieillissement naturel et indépendant du degré de brillance (diminution de la brillance) n'est pas couvert par cette garantie, étant donné qu'il s'agit d'un processus de vieillissement normal de tous les revêtements en poudre.

Les poudres Super Durable (SD) bénéficient également d'une garantie de **10 ans** sur l'adhérence de la peinture en poudre. Les poudres SD (Super Durable) sont soumises aux mêmes conditions que le thermolaquage standard décrit dans le présent document. Une poudre SD offre, de la part du fabricant des poudres, une garantie plus longue, mais celle-ci porte sur la stabilité de la couleur.

3. Conditions environnementales

Le revêtement convient à une utilisation dans des applications résidentielles, commerciales et industrielles. Dans les environnements présentant une exposition accrue à la pollution atmosphérique, aux influences côtières ou aux émissions chimiques, un prétraitement et une fréquence d'entretien accrue peuvent être requis afin de garantir la durabilité.

En cas d'installation dans un rayon de 1 km de la ligne côtière, un traitement de pré-anodisation est obligatoire afin de pouvoir maintenir la garantie de 10 ans. Si aucun traitement de pré-anodisation n'a été effectué et que l'installation se situe dans cette zone de 1 km, la garantie devient caduque.

4. Obligations d'entretien

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, le bénéficiaire doit respecter un programme d'entretien approprié :

- Nettoyage régulier des parties revêtues avec un détergent doux au pH neutre.
- Ne pas utiliser de matériaux abrasifs, de solvants ou de produits chimiques agressifs.
- Au moins 2 nettoyages par an ; une fréquence plus élevée est recommandée dans les environnements plus sévères.
- Toute détérioration éventuelle doit être signalée et réparée dans un délai raisonnable.

Le non-respect des prescriptions d'entretien peut entraîner une réduction ou une annulation de la garantie.

5. Conditions, dérogations et exclusions

La garantie fait l'objet d'une dérogation pour les pièces mécaniquement mobiles situées en zone côtière.

Si le thermolaquage se trouve sur des pièces mécaniquement mobiles et que l'installation est située dans un rayon de 1 km de la ligne côtière, la période de garantie est réduite de 10 ans à 5 ans. Cette réduction est due à la sollicitation accrue causée par le sel et le sable dans les zones côtières, qui, combinée au mouvement, peut entraîner un effet abrasif sur le revêtement.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Dommages causés par une utilisation incorrecte, une pose défectueuse ou un drainage/une ventilation insuffisant(e).
- Dommages mécaniques après installation (rayures, dommages dus à des chocs, arêtes de coupe, usure).
- Contact avec des substances agressives telles que les laitances de ciment, les acides, les composés chlorés ou les alcalis forts.
- Contact direct avec des métaux ou des matériaux susceptibles de provoquer une corrosion galvanique.
- Dommages résultant de mouvements structurels du bâtiment.

6. Procédure de garantie

Si un défaut est constaté :

1. La notification doit être effectuée par écrit dans les 30 jours suivant la constatation.
2. Alinel ou un expert désigné par Alinel procède à une évaluation.
3. En cas de réclamation valable au titre de la garantie, Alinel peut, à son choix :
 - réparer les éléments revêtus,
 - renouveler les revêtements, ou
 - remplacer les matériaux concernés.

Les éventuels dommages consécutifs ou frais de démontage et de réinstallation ne sont pas couverts par la garantie, sauf accord écrit contraire.